

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 AVRIL 2019**

L'an **deux mille dix-neuf**, le **jeudi quatre avril** à vingt heures trente, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **MULLER Guy, Maire**.

Date de convocation : 29 mars 2019.

Etaient présents :

MM. **JOVIC, MARTIN, FASQUEL, DAGORY**, Adjointes,

MM. **CLAUDEL, METAYER Alain, RIALLAND Nicole, RIALLAND Francis, METAYER Claudine, LEFEVRE, DI PERNO, ARFI Christine, ECHARD, LOURDIN, BAUDOIN, DIROL, DUMONT, DERAIS, TRUFFAUT, AREF, FRANCESCONI, ARCONDEGUY, SARAZIN**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme **BERGAMINI** procuration à M. **DAGORY**, M. **ARFI Thierry** procuration à Mme **ARFI Christine**, M. **de LAULANIE de SAINTE CROIX** procuration à M. **TRUFFAUT**.

Absents excusés :

M. **WATELET**.

Absent :

M. **DELPORT**.

Monsieur **DUMONT** et Madame **DERAIS** ont été élus Secrétaires de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

-----  
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2019.

**Le Procès-Verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents**

-----  
**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1) Agence Régionale de Santé d'Ile de France ARS**

La conclusion du contrôle sanitaire de la dernière analyse d'eau effectuée :

- Vendredi 01 février 2019 à 8 h 03 (2 rue Charles de Gaulle cuisine évier) Numéro de prélèvement 07800203244,

Est la suivante : «eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.».

**2) Subvention allouée par le Conseil Départemental :**

➤ **A la commune :**

Lors de la séance de la commission permanente du Conseil Départemental le 15 mars 2019, une subvention d'un montant de **1900€** dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement des écoles élémentaires, en faveur des classes d'inclusion scolaire pour les élèves porteurs de handicap de l'école Madeleine Vernet.

➤ **Au collège Benjamin Franklin :**

Dans le cadre de la contribution départementale 2019 aux dépenses d'investissement des collèges publics et établissement internationaux

- **18 360 €** pour le renouvellement matériel et mobilier
- **4000 €** pour les travaux
- **1000 €** dans le cadre des datations complémentaires en faveur des activités éducatives, pour un projet culturel autour d'un atelier chorale.

**3) Les résultats 2018 du label commune donneur :**

Notre commune a participé en 2018 au concours **commune donneur** organisé par l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et le Comité Régional fédéré par le don du sang bénévole de la Région Ile-de-France.

**Un cœur collecte et communication sont acquis pour notre commune pour 2018.**

La commune d'Epône a reçu les félicitations du jury pour notre engagement auprès de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et du Comité Régional fédéré pour le don de sang bénévole de la Région Ile-de-France ainsi que pour notre mobilisation en faveur du don du sang au sein de notre collectivité.

La remise de ces labels aura lieu le jeudi 18 avril 2019 à 16 heures à l'occasion du salon des Maires d'Ile-de-France.

**4) Hommage à Monsieur Pierre AMOUROUX :**

Un hommage sera rendu à Monsieur Pierre AMOUROUX, Maire d'Epône de 1977 à 2004, Conseiller Général de 1979 à 2009, Député des Yvelines de 2004 à 2007 le 16 avril 2019 à l'occasion du 10<sup>ème</sup> anniversaire de sa disparition.

**5) Inauguration de la rue « Pierre AMOUROUX » :**

Les communes d'Epône et d'Aubergenville inaugurent une rue « Pierre Amouroux » le 18 mai 2019 située respectivement sur le quartier d'Elisabethville limitrophe aux deux communes.

**6) La nouvelle médiathèque portera le nom « Pierre AMOUROUX ».**

-----

**COMPTE - RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Considérant la délibération du 17 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Les décisions suivantes ont été prises et portées au registre des arrêtés :

### **DÉCISION N° 2019/005**

Décision portant sur l'institution d'une grille tarifaire forfaitaire applicable à la location des emplacements mis à la disposition des entreprises et commerçants dans le cadre du Salon du Bien-être et des Saveurs qui se tiendra le 16 mars 2019 Salle Jean Monnet de 10 H à 18 H. Le coût est de 10 € le mètre linéaire. Ce tarif s'applique à compter du 23 janvier 2019.

### **DÉCISION N° 2019/006**

Décision portant sur la signature d'un contrat avec la Société LOGITUD pour la maintenance de la solution GVE – GéoVerbalisation Electronique comprenant le logiciel GVE et le terminal de verbalisation ainsi que le kit de connexion au Centre National de Traitement. La première période débutera le 25 janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit par période d'une année sans pouvoir dépasser 3 ans. Le tarif forfaitaire annuel est de 1.287 € HT. Pour la première période le montant calculé au prorata temporis est de 1.202,38 € HT.

### **DÉCISION N° 2019/007**

Décision portant sur la signature d'un contrat avec la Société 2 C COURTAGE pour l'assurance protection juridique de la Ville. Il est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019. Le montant de la prime se monte à 5.199 € HT soit 5.895,56 € TTC. (*Contrat passé en attente adhésion groupement commandes CIG pour les assurances – prise d'effet au 1/1/2020*).

### **DECISION N°2019/008**

Décision portant sur la signature d'un contrat avec la Société Performance Système Innovations Informatique (PS2I) pour la maintenance des Tableaux Numériques Interactifs (TNI) des écoles de la Commune. Il est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il pourra être reconduit tacitement par période d'une année sans pouvoir dépasser 3 ans. Le tarif forfaitaire annuel se monte à 2.415 € HT. Les interventions supplémentaires seront facturées au prix de l'heure de main d'œuvre en vigueur soit 45,54 € HT.

### **DECISION N°2019/009**

Décision portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché 2019/009 avec la société E.N.P. pour la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires compte-tenu des aléas du chantier dans le cadre de la démolition et reconstruction partielle du mur d'enceinte du Château (Bergerie). Il augmente le montant du marché de 9.365,00 € HT soit 11.238,00 € TTC. Après avenant, le montant du marché s'élève à 75.505,00 € HT soit 90.606,00 € TTC.

### **DECISION N°2019/010**

Numéro annulé

### **DECISION N°2019/011**

Décision portant sur la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services. Il est précisé que cette mise à disposition, par nécessité absolue de service, prendra effet dès la livraison du véhicule.

### **DECISION N°2019/012**

Décision portant sur la signature d'un avenant n°1 au marché 2018/05 avec la Société PARIS VERT OUEST pour l'ajout d'un prix forfaitaire au détail des prix des prestations du lot n°1 : terrains de sport dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts. Ce prix concerne la tonte ramassée du terrain d'honneur de football. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché. Le montant maximum annuel reste à 60.000 € HT soit 72.000 € TTC.

## **DECISION N°2019/013**

Décision portant sur la signature d'un contrat d'échanges de service avec la Société Innovation Information et Formation S.A.S.U. « I2FOR » pour la mise à disposition de la Salle du levant du lundi au vendredi de 14 H à 17 H pendant les vacances d'Hiver 2019 (du 25 février au 8 mars 2019).

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, ASSOCIATIONS, NUMERIQUE**

##### **➤ Associations**

<b>2019 - 04 - 01 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2019 AUX ASSOCIATIONS EPÔNOISES</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les Associations Epônoises,

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

La Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations et Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**A la Majorité, 3 Abstentions, 6 Ne prennent pas part au vote,**

**- DECIDE DE VERSER** aux associations Epônoises pour l'exercice 2019, les subventions selon le tableau, ci-après ;

<b><u>ASSOCIATIONS EPONOISES :</u></b>	<b><u>B.P. 2019</u></b>
<b><u>Organismes à caractère éducatif :</u></b>	
A.A.P.E.E.	500,00 €
F.C.P.E.	500,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>1 000,00 €</b>
<b><u>Associations à caractère sportif :</u></b>	
U.S.B.S.	35 000,00 €
Amicale laïque	1 800,00 €
Libr'n'danse	1 400,00 €
Association Sportive et Culturelle - ASCE	700,00 €
Epône Rugby Club	23 000,00 €
Judo Club Epônois	5 500,00 €
Les Pétanqueurs Epônois	800,00 €
Loisirs Sports Détente Epônois - LSDE	600,00 €
Modèle Air Club Epônois - MACE	1 100,00 €

Randonneur Epônois	1 800,00 €
Tennis Club Epône-Mézières - TCEM	3 000,00 €
Off Road Cycliste Epone	10 500,00 €
Badmington Epône	0 €
Education Physique Pour Tous - EPTT	600,00 €
Association Serbie	4 500,00 €
Epône Mézières Basket Ball	4 000,00 €
One Mezy (Nouvelle Association)	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 500,00 €</b>
<b>Associations Epônoises</b>	
L'Ensemble Instrumental du Val de Seine E.I.V.S. (Nouvelle Association)	200,00 €
Les Portugais d'Epône (1 <sup>ère</sup> demande)	200,00 €
AR GOUELANIG	300,00 €
LA RÉUNION LÉ LA	1 000,00 €
Accompagnement Scol.Alphabet. A.S.A.	1 000,00 €
AFEM	500,00 €
Amicale des Donneurs de Sang - ADSBE	1 100,00 €
Amis des Iles	800,00 €
C.R.A.R.M.	900,00 €
Fédération archéologique Val de Seine	500,00 €
Club "Temps de Vivre à Epône"	14 000,00 €
Arts et Créations	500,00 €
A.S.P.82nd Airborne	700,00 €
Comité des Fêtes	1 500,00 €
Love English	400,00 €
Familles d'Ici et d'Ailleurs	200,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
Scrabble	230,00 €
UNC (Anciens combattants)	800,00 €
LFM	2 000,00 €
Club des Partenaires Epônois	10 000,00 €
Comité de Jumelage d'Epône	14 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 130,00 €</b>
<b>Organismes Extérieurs :</b>	
Prévention Routière	150,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	150,00 €
Ass. Française Sclérose Plaques	150,00 €
Alcool Action 78	150,00 €
Association VMEH78	150,00 €
Ass. Française Myopathie	150,00 €
France Alzheimer Yvelines	150,00 €
Amicale de la Police Mantaise (1 <sup>ère</sup> demande)	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 250,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL ATTRIBUE</b>	<b>147 880,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL BUDGETE</b>	<b>157 000,00 €</b>

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du Budget Primitif 2019, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

**2019 - 04 - 02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2019 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,

**Vu** les demandes de subvention présentées par La Caisse des Écoles (C.D.E.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S),

**Vu** le Budget Primitif 2019,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour ces deux établissements publics locaux de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2019,

La Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations et Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 aux établissements publics locaux, selon le tableau, ci-après ;

<b>Etablissements publics locaux</b>	<b>Montant subvention 2019</b>	<b>Imputation</b>
Caisse des Ecoles	<b>130 000 €</b>	Article 657361
Centre Communal d'Action Sociale	<b>329 000 €</b>	Article 657362

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

**2019 - 04 - 03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPORTIVE**

La commune d'Epône a pour coutume de mettre à l'honneur des jeunes gens de sa commune ayant atteint un haut niveau sportif (championnats à différents échelons) dans quelque discipline que ce soit, ces derniers constituant une fierté pour la ville. De plus, la commune a toujours œuvré dans le sens d'une promotion des activités sportives par le biais de versement de subventions auprès d'associations sportives ou

autres organismes dans le sens des dispositions issues de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, codifiées dans le code du sport.

**CONSIDÉRANT** que Laetitia Grare, jeune Epônoise de 16 ans pratique depuis l'âge de 8 ans l'athlétisme au niveau régional Elle est aujourd'hui 5<sup>ème</sup> au classement national de marche active, championne des Yvelines, Vice- championne d'île de France, ces résultats lui permettent d'être sélectionnée pour les Jeux Olympiques de 2024 à Paris.

La municipalité propose de verser une subvention sportive de 500 € (cinq cents euros) selon la législation en vigueur, afin de la soutenir dans sa carrière sportive.

La Commission des Affaires Scolaires, Jeunesse, Sports, Associations et Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention sportive à Laëtitia GRARE, pour un montant de 500€ (cinq cents Euros),

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

➤ **Education, Jeunesse**

#### **2019 – 04 - 04 : TARIFS 2019/2020– ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Le tableau ci-dessous propose les participations familiales pour l'année scolaire 2019-2020. Ces propositions sont alignées sur les tarifs de l'année 2018/2019 et réévaluées avec l'inflation de + 2,2%.

#### **TARIFS 2019-2020**

**Elèves extra-muros et intra-muros avec application du tarif au quotient familial**

<b>Tranche</b>	<b>Quotient</b>	<b>7h-8h30 ou 16h30-18h</b>	<b>18h–19h</b>
A+	Extra-muros	2,50 €	1,65 €
A	+ 20000 €	1,85 €	1,25 €
B	+ 14000 € à 20000€	1,80 €	1,25 €
C	+ 10500 € à 14000 €	1,70 €	1,15 €
D	+ 7300 € à 10500 €	1,60 €	1,10 €
E	+ 3030 € à 7300 €	1,45 €	1,00 €
F	0 € à 3030 €	1,30 €	0,90 €

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Contre,**

- **DELIBERE** sur le montant des participations familiales aux accueils de loisirs périscolaires.

- **PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

- **PRECISE** que le tarif intra-muros, soit celui des tranches comprises entre A et F, s'applique également aux enfants domiciliés dans une commune du SIRE, aux enfants domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés en classe d'intégration (ULIS) ainsi qu'aux familles domiciliées dans les communes pour lesquelles la commune d'Épône a accepté une dérogation scolaire. La tranche A du quotient familial est appliquée aux familles Epônoises qui ne fournissent pas leur avis d'imposition,

- **PRECISE** que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Epônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Épône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial,

- **PRECISE** que la présence d'un enfant à l'accueil périscolaire sans inscription préalable ou planning donné hors délai fera l'objet d'une majoration de 2 € de tarif applicable à la famille. Il est rappelé qu'au regard de la réglementation de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale, le nombre de places disponibles dans les accueils périscolaires est encadré et que la loi oblige la commune à respecter cette disposition. Le guide des activités stipule que les familles doivent prévoir la fréquentation de leur enfant aux accueils périscolaires.

- **PRECISE** qu'à partir de deux retards dans le même mois une vacation supplémentaire d'un montant de 3 € sera facturée par retard

#### **2019 – 04 - 05 : TARIFS 2019/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS DU VERGER**

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'accueil de loisirs 3-11 ans pour la période du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2019 jusqu'à la rentrée scolaire 2020, selon les tranches de quotient familial en vigueur dans la commune.

Le tableau ci-dessous propose les participations familiales pour l'année scolaire 2019-2020. Ces propositions sont alignées sur les tarifs de l'année 2018/2019 et réévaluées avec l'inflation de + 2,2%.

#### **TARIFS 2019-2020**

- **Période des mercredis scolaires et vacances scolaires**

<b>QUOTIENT</b>	<b>TRANCHE</b>	<b>Tarifs 3-6 ans</b>	<b>Tarifs 6-11 ans</b>
A+	Extra-muros	25,85 €	14,50 €
A	+ 20000 €	15,00 €	9,20 €
B	+ 14000 € à 20000 €	13,00 €	8,20 €
C	+10500 € à 14000 €	12,00 €	7,65 €
D	+ 7300 € à 10500 €	10,55 €	5,92 €

E	+ 3030 € à 7300 €	9,30 €	4,85 €
F	0 € à 3030 €	7,90 €	3,85 €

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Contre,**

**- DELIBERE sur le montant des participations familiales pour l'accueil de loisirs du Verger.**

- **PRECISE** que le tarif comprend la journée d'accueil de loisirs (7h à 19h) hors repas (se rapporter à la grille de tarification de la restauration scolaire).

- **PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

- **PRECISE** que le tarif au quotient s'applique également pour les inscriptions des enfants accueillis et domiciliés chez des grands-parents Epônois, sachant que le calcul de la tranche du quotient familial est effectué sur présentation de l'avis d'imposition des parents.

Au personnel communal conformément à la délibération n°11-12-20 du 8 décembre 2011.

- **PRECISE** qu'en cas de non-respect des délais d'inscription ou en cas de présence non réservée, une majoration de 5 € sera appliquée au tarif quotient.

<b>2019 – 04 - 06 : TARIFS MINIS SEJOURS ETE 2019 – ACCUEIL DE LOISIRS DU VERGER</b>
--

Durant l'été 2019, une nouvelle activité mini-séjour sera proposée aux enfants d'âge élémentaire et familles Epônoise, inscrit à l'accueil de loisirs.

Le tableau ci-dessous propose les participations familiales quotidiennes.

QUOTIENT	TRANCHE	Tarifs minis séjour élémentaire 6-11 ans
A+	Extra-muros	28,20 €
A	+ 20000 €	17,90 €
B	+ 14000 € à 20000 €	16,00 €
C	+10500 € à 14000 €	15,00 €
D	+ 7300 € à 10500 €	14,30 €
E	+ 3030 € à 7300 €	10,80 €
F	0 € à 3030 €	8,10 €

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi  
20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**- DELIBERE sur le montant des participations familiales pour les minis séjours de l'accueil de loisirs du Verger durant l'été 2019.**

- **PRECISE** que le tarif comprend la journée d'accueil et l'encadrement, deux repas principaux, un petit déjeuner et une nuitée.

**PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

**PRECISE** que le tarif au quotient s'applique également pour les inscriptions des enfants accueillis et domiciliés chez des grands-parents Epônois, sachant que le calcul de la tranche du quotient familial est effectué sur présentation de l'avis d'imposition des parents.

Au personnel communal conformément à la délibération n°11-12-20 du 8 décembre 2011.

<b>2019 – 04 - 07 : ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 TARIFS 2019/2020 – ADHESION ESPACE JEUNES 11/17 ANS</b>
--

La commune organise sur son territoire un accueil de loisirs pour les jeunes Epônois de 11 à 17 ans. Les jeunes ont accès à cette structure dès lors qu'ils sont scolarisés en classe de 6<sup>ème</sup> et jusqu'à leurs 17 ans.

Il est proposé de fixer l'adhésion forfaitaire à l'espace Jeunes 11-17 ans pour la période du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2019 jusqu'à la rentrée scolaire 2020. La proposition est de maintenir le coût de l'adhésion annuelle à 15€, afin d'inciter un maximum de jeunes et leurs familles à adhérer aux activités de l'espace jeunes.

Les tarifs proposés sont :

- Tarifs intra-muros : **15,00 €**
- Tarifs extra-muros : **70,00 €**

Pour information, le tarif extra-muros concerne tous les jeunes qui n'habitent pas le territoire (Méziérois compris).

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi  
20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DELIBERE** sur le montant de l'adhésion à l'accueil de loisirs adolescent.

**2019 – 04 - 08 : TARIFS 2019/2020 – SORTIES ESPACE JEUNES 11/17 ANS**

**TARIFS 2019-2020**

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs pour les activités Jeunesse que pour l'année scolaire 2018-2019 afin de favoriser leur accès à un maximum de jeunes.

QUOTIENT	TRANCHE	Sortie +5€ à 10€	Sortie +10€ à 15€	Sortie +15€ à 20€	Sortie + 20€ à 30€	Repas	Journée bivouac
A+	Extra-muros	8,00 €	13,50 €	18,50 €	26,50 €	8,00 €	30,00 €
A	+ 20000 €	5,20 €	10,40 €	15,70 €	20,90 €	4,00 €	15,00 €
B	+ 14000 à 20000 €	5,10 €	8,90 €	13,30 €	17,80 €	3,30 €	12,60 €
C	+ 10500 à 14000 €	4,60 €	7,60 €	11,30 €	15,10 €	2,80 €	10,60 €
D	+ 7300 à 10500 €	4,20 €	6,30 €	8,40 €	12,50 €	2,30 €	8,90 €
E	+ 3030 à 7300 €	3,60 €	5,30 €	7,10 €	10,60 €	2,00 €	7,50 €
F	0 à 3030 €	3,00 €	4,60 €	6,10 €	9,10 €	1,60 €	6,20 €

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DELIBERE** sur le montant des participations familiales pour les sorties du secteur adolescent.

- **PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

- **PRECISE** qu'en l'absence d'avis d'imposition, le tarif au quotient de la tranche A sera appliqué.

**2019 – 04 - 09 : TARIFS 2019/2020 – RESTAURATION SCOLAIRE**

Le tableau ci-dessous propose les tarifs de la restauration scolaire 2019-2020.

Ces propositions sont alignées sur les tarifs de l'année 2018/2019 et réévaluées avec l'inflation de + 2,2%.

## TARIFS 2019-2020

### Elèves **extra-muros** et **intra-muros** avec application du tarif au quotient familial

Tranche	Quotient	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	4,35 €	6.35 €
A	+ 20000€	4,15 €	6.15 €
B	+ 14000 € à 20000€	3,90 €	5.90 €
C	+ 10500 € à 14000 €	3,45 €	5.45 €
D	+ 7300 € à 10500 €	3,00 €	5.00 €
E	+ 3030 € à 7300 €	2,65 €	4.65 €
F	0 € à 3030 €	2,15 €	4.15 €

### Personnel enseignant et autres adultes **extra-muros**

- Prix unique	<b>5,50 €</b>
---------------	---------------

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Contre,**

**- DELIBERE sur le montant des participations familiales à la restauration scolaire.**

- **PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

- **PRECISE** que le tarif intra-muros, soit celui des tranches comprises entre A et F, s'applique également aux enfants domiciliés dans une commune du SIRE, aux enfants domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés en classe d'intégration (ULIS) ainsi qu'aux familles domiciliées dans les communes pour lesquelles la commune d'Épône a accordé une dérogation scolaire. La tranche A du quotient familial est appliquée aux familles concernées par la tarification au quotient et qui ne fournissent pas leur avis d'imposition,

- **PRECISE** que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Epônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Épône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial,

- **PRECISE** que les familles dont les enfants font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) lié à l'alimentation bénéficient de la gratuité du service.

<b>2019 – 04 - 10 : TARIFS 2019/2020 – ETUDES SURVEILLEES</b>
---

Le tableau ci-dessous propose les tarifs des études surveillées 2019-2020, les propositions reprennent les mêmes règles que pour les précédents tarifs, à savoir tarifs

2018-2019 réévaluer du taux d'inflation de 2,2%, pour la période du 09 septembre 2019 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Afin de pouvoir facturer les familles dont les enfants sont hébergés en résidence alternée, un arrondi au centime pair supérieur est proposé.

Multiplication du tarif 1 soir/semaine par le nombre de soir pour les autres tarifs. La participation familiale par élève au service d'études surveillées se fait selon une tarification forfaitaire mensuelle en fonction du nombre de présence de l'enfant par semaine.

Chaque groupe est composé de 21 élèves et à partir du 22<sup>ème</sup> élève, il y a un dédoublement. Lorsque la classe comporte moins de 5 élèves, la suppression est proposée.

### **TARIFS 2019-2020**

#### **Elèves extra-muros et intra-muros avec application du tarif au quotient familial**

<b>Tranche</b>	<b>Quotient</b>	<b>1 soir/ semaine</b>	<b>2 soirs / semaine</b>	<b>3 soirs / semaine</b>	<b>4 soirs/ semaine</b>
A+	Extra-muros	10,14 €	20,28 €	30,42 €	40,56 €
A	+ 20 000 €	7,10 €	14,18 €	21,28 €	28,38 €
B	+ 14000 € à	6,52 €	13,04 €	19,56 €	26,08 €
C	+ 10500 € à 14000	5,94 €	11,90 €	17,84 €	23,78 €
D	+ 7300 € à 10500 €	5,36 €	10,88 €	16,12 €	21,50 €
E	+ 3030 € à 7300 €	4,90 €	9,80 €	14,70 €	19,62 €
F	0€ à 3030 €	3,78 €	7,56 €	11,34 €	15,12 €

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Contre,**

**- DELIBERE sur le montant des participations familiales au service d'études surveillées.**

**- PRECISE** que la prise en charge du quotient familial est effectuée selon les modalités définies dans la délibération n° 13-06-09.

**- PRECISE** que le tarif intra-muros, soit celui des tranches comprises entre A et F, s'applique également aux enfants domiciliés dans une commune du SIRE, aux enfants domiciliés dans une commune extérieure et scolarisés en classe d'intégration (ULIS) ainsi qu'aux familles domiciliées dans les communes pour lesquelles la commune d'Épône a accordé une dérogation scolaire. La tranche A du quotient familial est appliquée aux familles concernées par la tarification au quotient et qui ne fournissent pas leur avis d'imposition,

- **PRECISE** que les familles hébergées par le SAMU Social sur le territoire Epônois et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques d'Épône bénéficient automatiquement de la tranche F du quotient familial.

**2019 – 04 - 11 : TARIFS 2019/2020 – SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant sur les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** le souhait de la municipalité de contribuer à faciliter la formation aux métiers de l'animation.

**Vu** la convention proposée par l'IFAC, institut de formation, d'animation et de conseil

La ville d'Épône s'engage à signer une convention avec l'IFAC sis 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières-sur-Seine.

Cette convention a pour objet l'organisation d'un stage de formation générale du BAFA pour un groupe de 20 participants de la ville d'Épône.

Cette session aura lieu du 20 au 27 Avril 2019 de 9h à 18h tous les jours (8 jours) dans les locaux de l'espace jeunes – Rue du Pavé

Les locaux sont mis à disposition gracieusement. Les stagiaires régleront à l'IFAC la somme de deux cent soixante euros.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE** de conventionner l'organisme de formation l'IFAC pour l'organisation de la session de formation BAFA

**2019 – 04 - 12 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTRA-MUROS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Comme chaque année il convient de délibérer pour définir les dispositions concernant la participation communale aux frais de transport vers les établissements scolaires extra-muros, pour l'année 2019/2020.

**CONSIDERANT**, la nécessité d'étudier les participations de la commune.

**DELIBERE sur le montant de la participation communale aux frais de transport tels que décrits ci-dessous :**

- Participation communale pour l'année 2019/2020 en ce qui concerne les établissements extra-muros :

La participation de la commune à 35% de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119€ pour la carte IMAGIN'R,

La participation de la commune à 35% de la charge restant aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119€ pour la carte OPTILE.

- Il est proposé de limiter cette aide communale :

Aux élèves internes, demi-pensionnaires et externes domiciliés sur la commune d'Epône, sur le parcours compris entre le domicile et l'établissement scolaire,

Aux élèves du secondaire scolarisés jusqu'au baccalauréat, et âgés de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire,

Aux élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage.

Les élèves inscrits en cycle d'apprentissage ou d'enseignement alterné rémunéré sont exclus de ce dispositif.

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

#### **A l'Unanimité,**

- **DECIDE** de fixer la participation de la commune à 35% de la charge aux familles y compris les frais de dossier dans la limite de 119€ pour les cartes IMAGIN'R et OPTILE.

<b>2019 – 04 - 13 : MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES POUR LES ENFANTS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE</b>
---

Il convient de délibérer pour fixer les montants des frais de scolarité applicables pour les enfants non-résidents de la commune.

**VU**, le code de l'Education, notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23

**CONSIDERANT** que suite à la création de GPS&O, les conventions entre les communes anciennement CAMY, fixant des montants préférentiels, ne sont plus applicables, et sont toutes arrivées à échéance,

**CONSIDERANT** que pour les autres communes, les montants préconisés par l'Union des Maire des Yvelines étaient appliqués, à savoir 973 euros par an et par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et 488 euros par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire,

La Commission Education, Jeunesse, Sports, Associations, Numérique du mercredi 20 mars 2019 consultée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE** que la règle générale qui sera appliquée pour fixer le montant des frais de scolarité sera le montant préconisé de l'UMY : 973 euros par an et par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et 488 euros par an et par enfant scolarisé dans une école élémentaire,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute autre convention dont celles de réciprocité avec une autre commune.

**II – COMMISSION FINANCES ET TRANSPORTS**

**2019 – 04 - 14 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté Urbaine,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire de GPS&O des 04 juillet 2018, et 11 décembre 2018, relatives à la fixation des attributions de compensation définitive de l'exercice 2017,

**Vu** Le rapport 2017 de la CLECT validé en séance plénière le 26 juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire par délibération du 14 décembre 2017 a accepté la possibilité de répartition entre les sections de fonctionnement et d'investissement, sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées ;

La commission des Finances & Transports consultée, en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Abstentions,**

- **APPROUVE** l'Attribution de compensation définitive 2017 votée par GPS&O, à savoir :

<b>AC Fonctionnement (recette)</b>	<b>AC Investissement (dépense)</b>	<b>AC définitive 2017 (recette)</b>
<b>2 393 566 €</b>	<b>244 621 €</b>	<b>2 148 945 €</b>

- **PRECISE** que la régularisation ci-dessous sera inscrite au Budget Primitif 2019 en section de fonctionnement au chapitre 014, compte 73928, en dépenses.

Régularisation AC Fonctionnement 2017	Régularisation AC Investissement 2017	Régularisation AC Définitive 2017
- 31 107 €	- 0 €	- 31 107 €

**2019 – 04 - 15 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2019 –  
VENTILATION ENTRE LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET  
D'INVESTISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté Urbaine,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 14 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2019,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire par délibération du 14 février 2019 s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** les travaux préparatoires de la CLECT, qui ont permis la mise à jour de l'Attribution de compensation provisoire de l'exercice 2018, ont également servi de base de calcul pour l'AC provisoire 2019,

La commission Finances & Transports consultée, en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 4 Abstentions,**

- **APPROUVE** l'Attribution de compensation provisoire 2019 votée par GPS&O,

- **ACCEPTE** de ventiler l'attribution de compensation provisoire 2019 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

<b>AC Fonctionnement (recette)</b>	<b>AC Investissement (dépense)</b>	<b>AC provisoire 2019 (recette)</b>
<b>2 393 566 €</b>	<b>244 621 €</b>	<b>2 148 945 €</b>

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 dans leur section respective.

#### **2019 – 04 - 16 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Notre assemblée doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et sur les propriétés non bâties (FNB).

Depuis 2013, les collectivités territoriales ont jusqu'au 15 avril pour voter leur taux (comme le Budget Primitif), et jusqu'au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.

Les bases de la fiscalité directe locale sont généralement communiquées au mois de mars par les services de l'État sur le document référencé 1259 MI.

Pour information, les taux présentés ci-dessous sont identiques à ceux de 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L 2331-3,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

La commission des Finances & Transports consultée, en date du 27 Mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Abstentions,**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

**Taxe d'habitation** **10,90 %**

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>17,50 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>65,04 %</b>

<p><b>2019 - 04 - 17 : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL »</b></p>
---

**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération n°170602 du 08 juin 2017 portant création de l'Autorisation de programme 2017/001,

**Vu** la délibération 180311 du 22 mars 2018 modifiant le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme, notamment avec la réalisation de 2 parkings pour la médiathèque et l'école,

La commission des Finances & Transports consultée, en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Abstentions,**

**DECIDE :**

- **DE MODIFIER** le montant de l'Autorisation de Programme,

- **D'AFFECTER** les Crédits de Paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous

N° AP	INTITULE DE L'AP	MONTANT DE L'AP TTC	Réalisations 2016 / 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019
2017/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	9 084 186 €	2 570 793 €	6 513 393 €

- **PRECISE** que le programme sera financé comme suit :

Le Conseil Régional (médiathèque)	499 140 €
Le Conseil Régional (restaurant scolaire)	750 000 €
Le Contrat Départemental d'Equipement	600 000 €
L'ETAT (Fonds de Soutien à l'Investissement Local)	1 500 000 €
La DRAC	723 108 €
Le FCTVA (16,404%)	<u>1 490 170 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>5 562 418 €</b>

Le reste à charge, soit **3 521 768 €**, sera couvert par de l'emprunt et de l'autofinancement.

**2019 – 04 - 18 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2018 AU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M 14,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la base du compte de gestion, soit provisoire, soit définitif, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018;

**CONSIDERANT** que les comptes de l'exercice 2018 du Compte de Gestion établi par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants:

**Section de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement	8 546 623,40 €
Dépenses de fonctionnement	7 799 828,16 €
<b>RESULTAT 2018</b>	<b>746 795,24 €</b>
Résultat antérieur reporté	2 069 695,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>2 816 490,24 €</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation pour la couverture du besoin de financement.

**Section d'investissement**

Recettes d'investissement	3 316 158,62 €
Dépenses d'investissement	4 070 798,03 €
<b>RESULTAT 2018</b>	<b>- 754 639,41 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 509 025,17 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2018</b>	<b>- 1 263 664,58 €</b>

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2019 qu'il soit déficitaire ou excédentaire.

La commission des Finances & Transports consultée, en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 4 Abstentions,**

**DECIDE :**

**DE PRENDRE** par anticipation les résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019.

**D'AFFECTER** les résultats 2018, comme suit :

<b>Résultat de clôture d'investissement 2018</b> <i>(compte 001 – dépense d'investissement)</i>	<b>- 1 263 664,58 €</b>
Restes à réaliser Recettes <i>(chapitre 13 – recettes d'investissement)</i>	181 927,57 €
Restes à réaliser Dépenses <i>(chapitres 20 et 21 – dépenses d'investissement)</i>	345 337,89 €

Solde des RAR 2018	- 163 410,32 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 427 074,90 €</b>
<b>Affectation en Réserves</b> <i>(compte 1028 – recette d'investissement)</i>	1 427 074,90 €
<b>Report à nouveau de fonctionnement</b> <i>(compte 002 – recette de fonctionnement)</i>	<b>1 389 415,34 €</b>

35000 - EPONE

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal				SILVA	
Investissement	-515 791,89	/	-754 639,41	6 766,72	-1 263 664,58
Fonctionnement	2 698 949,76	625 073,42	746 795,24	-4 181,34	2 816 490,24
TOTAL I	2 183 157,87	625 073,42	-7 844,17	2 585,38	1 552 825,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 183 157,87	625 073,42	-7 844,17	2 585,38	1 552 825,66

DISSOLUTION PAR AP 2018243-0004 DU 31/08/2018

35000 - EPONE

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal				SILVA	
Investissement	-515 791,89	/	-754 639,41	6 766,72	-1 263 664,58
Fonctionnement	2 698 949,76	625 073,42	746 795,24	-4 181,34	2 816 490,24
TOTAL I	2 183 157,87	625 073,42	-7 844,17	2 585,38	1 552 825,66
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 183 157,87	625 073,42	-7 844,17	2 585,38	1 552 825,66

DISSOLUTION PAR AP 2018243-0004 DU 31/08/2018

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,

**2019 – 04 - 19 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**Vu** l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** le Débat d'Orientation Budgétaire du 7 février 2019,

La commission des Finances & Transports consultée, en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Contre,**

**- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2019** au niveau du chapitre

Ce budget se décline comme suit :

**1 – La section de fonctionnement**

**DEPENSES**

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2018	BP 2019 Propositions nouvelles	BP 2019 TOTAL
011	Charges à caractère général	1 846 830.00	1 888 355.00	1 888 355.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 323 427.00	4 323 427.00	4 323 427.00
014	Atténuations de produits	211 283.00	181 107.00	181 107.00
65	Autres charges de gestion courante	1 159 199.66	1 142 729.00	1 142 729.00
66	Charges financières	112 600.00	143 000.00	143 000.00
67	Charges exceptionnelles	35 000.00	20 000.00	20 000.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>7 688 339.66</b>	<b>7 698 618.00</b>	<b>7 698 618.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 637 509.00	1 920 311.00	1 920 311.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000.00	484 621.00	484 621.00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 585 848.66</b>	<b>10 103 550.00</b>	<b>10 103 550.00</b>

**RECETTES**

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2018	BP 2019 Propositions nouvelles	BP 2019 TOTAL
013	Atténuations de charges	200 000.00	205 000.00	205 000.00
70	Produits des services	618 550.00	688 000.00	688 000.00
73	Impôts et taxes	6 590 223.66	6 614 013.66	6 614 013.66
74	Dotations, subventions et participations	721 780.00	622 500.00	622 500.00
75	Autres produits de gestion courante	365 600.00	320 000.00	320 000.00
77	Produits exceptionnels	20 000.00	20 000.00	20 000.00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>8 516 153.66</b>	<b>8 469 513.66</b>	<b>8 469 513.66</b>

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		244 621.00	244 621.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 069 695.00	1 389 415.34	1 389 415.34
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>10 585 848.66</b>	<b>10 103 550.00</b>	<b>10 103 550.00</b>

## 2 – La section d'investissement

### DEPENSES

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	BP 2019 propositions nouvelles	BP 2019 TOTAL (VOTE)
16	Emprunts et dettes assimilées	212 550.00		214 800.00	214 800.00
20	Immobilisations incorporelles	110 266.24	5 640.00	103 825.00	109 465.00
204	Subventions d'équipement versées	244 622.00		244 621.00	244 621.00
21	Immobilisations corporelles	1 85415.29	339 697.89	1 398 770.00	1 738 67.89
23	Immobilisations en cours	4 842 12.00		6 513 393.00	6 513 93.00
020	Dépenses imprévus	149 752.30		350 967.53	350 967.53
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 413717.83</b>	<b>345 337.89</b>	<b>8 82676.53</b>	<b>9 17114.42</b>
040	Opérations d'ordre entre sections			244 621.00	244 621.00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	509 025.17		1 263 664.58	1 263 64.58
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>7 922 43.00</b>	<b>345 337.89</b>	<b>10 334662.11</b>	<b>10 680000.00</b>

### RECETTES

Niveau de vote		Pour mémoire Budget total 2018	Restes à réaliser au 31/12/2018	BP 2019 propositions nouvelles	BP 2019 TOTAL (VOTE)
10	Dotations, fonds divers,réserves (hors 1068)	194 294.58		537 008.10	537 008.10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	625 073.42		1 427 074.90	1 427074.90
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00		4 000.00	4 000.00
13	Subventions d'investissement	2 196866.00	181 927.57	3 620 057.43	3 801 985.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000.00		2 500 000.00	2 500 000.00
024	Produits de cessions	5 000.00		5 000.00	5 000.00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 025 234.00</b>	<b>181 927.57</b>	<b>8 093 140.43</b>	<b>8 275 068.00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	2 637 509.00		1 920 311.00	1 920 311.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000.00		484 621.00	484 621.00

<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 922 743.00</b>	<b>181 927.57</b>	<b>10 498072.43</b>	<b>10 680 000.00</b>
--	---------------------	-------------------	---------------------	----------------------

**2019 – 04 – 20 : AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE**

Le permis de conduire constitue évidemment un atout incontestable pour l'emploi ou la formation ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière. Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui peuvent être un frein à son obtention.

Pour favoriser l'accès des Epônois au permis de conduire, il est donc proposé de mettre en place un dispositif de « bourse au permis de conduire ». Cette bourse s'adressera – au plus – à 6 Epônois par an à raison de 500 € par candidat. Elle sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Cette bourse s'adresse aux Epônois en recherche d'emploi, passant le permis de conduire pour la première fois.
- Chaque candidat devra être inscrit dans une auto-école de la ville.
- Cette aide est cumulable avec tout autre dispositif.
- Sont exclus du dispositif : les jeunes en conduite accompagnée.
- La sélection des dossiers sera effectuée par un jury composé du Maire, du Maire-adjoint aux affaires sociales et du Maire-adjoint à l'éducation et à la Jeunesse, il se réunira une fois par an. 6 candidatures maximum seront validées pour un soutien à hauteur de 500 € par candidat.
- La participation financière n'est proposée qu'une fois et avec une contribution citoyenne d'une durée de 2 semaines consécutives (70 heures) directement au sein des services de la ville d'Epône.
- Le bénéficiaire de l'aide devra se situer entre les tranches F et C sur la grille de quotient familial de la ville (voir tableau) :

<b>Quotient</b>	<b>Tranche</b>
<b>A</b>	20 000
<b>B</b>	+14 000 à 20 000
<b>C</b>	+ 10 500 à 14 000
<b>D</b>	+7 300 à 10 500
<b>E</b>	+3 030 à 7 300
<b>F</b>	0 à 3 030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29, Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant les modèles – joints à la présente délibération – de Dossier de candidature, de Charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire de l'aide, et de Convention de partenariat entre la ville et l'auto-école,

La commission Finances & Transports consultée en date du 27 mars 2019,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville d'Épône dispensatrices de la formation.
- **FIXE** le montant de cette bourse à 500 €, pour un montant maximum de 3 000 € par an.
- **APPROUVE** la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

<b>Dossier de candidature « Bourse au permis de conduire »</b>
--

**Nom :** \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_

**Situation Familiale**

- Célibataire
- Marié

**Situation Sociale**

**1. Condition de logement :**

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer
- Autres : .....

**2. Ressources :**

- Familial
- Personnel
- Conjoint
- Autres : .....

**3. Situation scolaire :**

- Lycéen
- Etudiant
- Apprentis
- Niveau d'études : .....

**4. Situation professionnelle**

- Salarié depuis : ..... Quel type d'emploi : .....
- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation
- Sans emploi



## **Préambule**

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation.

Considérant le coût de l'obtention du permis de conduire,

Considérant que l'obtention du permis de conduire, contribue en outre à lutter contre l'insécurité routière.

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire, à, M, Mme .....

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une activité d'intérêt public de 70 heures et de suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte.
- Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRES**

M. Mme..... bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 500 euros, doit résider obligatoirement sur la commune d'Epône .Il devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif, pour y suivre toute sa formation toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M. Mme ..... s'engage à :

- Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs.
- Réaliser son activité d'intérêt public dans les 1an suivant la signature de la présente charte.
- Rencontrer l'informateur jeunesse chargé du suivi.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La ville définira chaque année, le nombre de bourses qui sera en mesure d'attribuer au cours de l'année. La sélection se fera par présentation du dossier en commission du jury.

La ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 500 euros accordée à M. Mme.....

La ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M. Mme ..... afin de l'aider au mieux dans un parcours d'obtention du permis de conduire.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Dès que M. Mme ..... aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la ville qui versera la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les un an à compter de l'inscription à l'auto-école de M. Mme ....., il est convenu que la bourse et la charte seront annulée de plein droit.

M. Mme ..... ne pourront prétendre à une indemnité, ni demander à la ville le remboursement de la contribution définies par l'article 3.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL**

Les signataires de la présence s'engagent à veiller au respect de la présence charte.

Fait en trois exemplaires originaux,  
A Epône, le  
(Le Bénéficiaire),

A Epône, le  
La Ville D'Epône

Représentée par son Maire  
& Conseiller Départemental  
Mr Guy MULLER

<b>VILLE D'ÉPÔNE</b> <b>« Bourse au permis de conduire »</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ÉCOLE.....</b>
--

#### **LA VILLE D'ÉPÔNE,**

Immatriculée sous le n° SIREN : 217802172

Hôtel de Ville situé au 90 avenue du professeur Emile Sergent – 78680 Épône,  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Guy Muller, dûment habilité à signer la convention de partenariat par la délibération N°..... du Conseil Municipal du 04 Avril 2019.

Ci-après dénommée « Ville d' Epône d'une part,  
Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle .....

Ci-après dénommé « l'auto-école » d'autre part,

#### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la Formation.

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité Routière.

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du.....

#### **Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : adhésion à l'opération**

Par la présente convention, l'auto-école..... représenté par M (me)..... déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Ville d'Epône.

## **Article 2: les engagements de l'auto-école**

L'auto-école s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- frais de dossier
- cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- examens blancs
- X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire
- X heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil Municipal n°..... du .....

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la Ville d'Epône les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

## **Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des auto-écoles adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

La Ville s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

## **Article 4 : dispositions spécifiques**

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement à l'auto-école.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit la Ville d'Epône qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

## **Article 5 – Confidentialité**

Chaque Partie s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant les autres parties auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

## **Article 6 – Règlement des litiges**

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais notamment d'un arbitrage, d'une médiation ou de l'élaboration d'une transaction.

A défaut de règlement amiable du litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Versailles.

## Article 8 : dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Epône, le  
(Le partenaire)

A Epône, le  
La Ville D'Epône

Représentée par son Maire  
& Conseiller Départemental  
Monsieur Guy MULLER

<b>2019- 04 - 21 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE POUR LES EQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION</b>
--

Dans le cadre du développement de sa Police Municipale, la Ville d'Epône souhaite moderniser les moyens de communication et faire l'acquisition de :

### **8 terminaux portatifs de radiocommunication.**

Il s'agit d'une part, de renforcer la sécurisation des policiers en intervention par la transmission d'informations rapides et précises sur les ondes, et d'autre part, d'être en capacité d'émettre des appels d'urgence, être informé de faits importants et agir rapidement auprès de la population dans le cadre des manifestations et évènements sur la voie publique.

Ces équipements, d'un montant prévisionnel de 7 257 € Hors Taxes, peuvent être subventionnés par le Conseil Régional Ile de France à hauteur de 30 % maximum de la dépense éligible hors taxes.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette opération,

A solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Ile de France pour l'acquisition de ces équipements,

La Commission des Finances et Transports consultée en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### **A l'Unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette opération

**2019 – 04 - 22 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET 2019 RELATIF A L'AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE LA POPULATION ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT (PROX ' RAID AVENTURE)**

Dans le cadre du développement de l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'état, et suite au succès que le **Prox'Raid Aventure** a connu lors de la première édition en 2018, la Ville d'Epône a pour projet de renouveler cette journée sportive et citoyenne encadrée par des policiers bénévoles.

Il s'agit d'une part, de promouvoir le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la république à travers des activités ludiques, sportives et resserrer les liens de confiance entre les différentes institutions (Police Nationale, Municipale, Gendarmerie, Armée de terre, CRS, Pompiers, Bailleurs, Sécurité privée) et la population et d'autre part, de comprendre leurs interventions, dialoguer et répondre à diverses interrogations.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 15 000 € Hors Taxes, peut être subventionné par l'état.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette opération,

A solliciter une subvention auprès de l'état pour l'acquisition de ces équipements,

La Commission des Finances et Transports consultée en date du 27 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette opération

**2019 – 04 - 23 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SECURITE ROUTIERE**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière, la Ville d'Epône a pour projet de mettre en place des **actions en matière de prévention routière** en cohérence avec les grands enjeux départementaux déterminés selon les facteurs prédominants relevés lors de l'étude des accidents survenus sur le territoire des Yvelines.

Six actions sont envisagées :

1- **Le permis piétons en milieu scolaire.**

L'objectif est de responsabiliser les enfants lorsqu'ils sont piétons pour ne pas se mettre en danger.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 2 065 € Hors Taxes, peut être subventionné par le département et l'Etat.

2- **Le permis vélo en milieu scolaire.**

L'objectif est de responsabiliser les enfants lorsqu'ils sont cyclistes pour ne pas se mettre en danger.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 875 € Hors Taxes, peut être subventionné par le département et l'Etat.

3- **ASSR niveau 1 en milieu scolaire (Premier niveau de l'attestation).**

L'objectif est de responsabiliser les adolescents pour ne pas se mettre en danger.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 780 € Hors Taxes, peut être subventionné par le département et l'Etat.

4- **ASSR niveau 2 en milieu scolaire (Dernier niveau de l'attestation).**

L'objectif est de responsabiliser les adolescents pour ne pas se mettre en danger.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 360 € Hors Taxes, peut être subventionné par le département et l'Etat.

5- **Prévention Séniors / Rappel du code de la route.**

L'objectif est de rappeler les règles de conduite et de déplacements en tant que piétons.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 680 € Hors Taxes, peut être subventionné par le département et l'Etat.

6- **Prox'Raid Aventure**

L'objectif est de rapprocher la population et les forces de l'Etat à travers une journée sportive et citoyenne en proposant des actions de sensibilisation (2 roues motorisés, vitesse, alcool et stupéfiants...).

Ce projet, d'un montant prévisionnel de 15 000 € Hors Taxes, peut être subventionné par le département et l'Etat.

Il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ces opérations,

A solliciter une subvention auprès du Département et de l'Etat pour la mise en place de ces projets,

La Commission des Finances et Transports consultée en date du 27 Mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de cette opération

**III – COMMISSION AFFAIRES GENERALES, SECURITE, PARUTION, CEREMONIE, PERSONNEL MUNICIPAL**

<b>2019 – 04 - 24 : RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE, CASE DE COLOMBARIUM N° 3/B/34</b>
---

Le 20 juin 2014, a été accordée à Monsieur et Madame Nicolas LELANDAIS, une concession d'une durée de quinze ans pour l'emplacement du columbarium numéro 3/B/34, au cimetière d'Épône, afin d'inhumer l'urne contenant les cendres de leur fils Tom LELANDAIS, permettant aux personnes de venir se recueillir, dont ses amis collégiens.

Préalablement à l'attribution de cette concession, Monsieur et Madame Nicolas LELANDAIS ont procédé au règlement de la somme de 810 € (huit cent dix Euros),

correspondant au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal numéro 13-12-07 du 5 décembre 2013 pour ce type de concession.

Par courrier du 4 novembre 2018, Monsieur et Madame Nicolas LELANDAIS nous ont fait part de leur souhait de rétrocéder l'emplacement du columbarium et de procéder à l'exhumation de l'urne contenant les cendres de leur fils Tom pour la ré-inhumer dans le caveau familial situé à RUSSY (Calvados).

Le 24 décembre 2018 a eu lieu l'exhumation, l'urne ainsi que la plaque-fermeture de la case gravée ont été remis à Monsieur et Madame Nicolas LELANDAIS au cimetière d'Épône par les Pompes Funèbres.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2122-22 ;

**Vu** l'article 23 du règlement général du Cimetière d'Épône ;

**Vu** la demande de Monsieur et Madame LELANDAIS ;

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du lundi 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **ACCEPTE** la rétrocession au profit de la Ville de la Case 3/B/34 du columbarium,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :  
*Prix de la Concession acquise le 20 juin 2014 (date de son achat) jusqu'au 24 décembre 2018 (hors part CCAS) soit 378 € (trois cent soixante-dix-huit Euros).*  
*De cette somme il convient de déduire les frais pour le remplacement de la plaque-fermeture de la case qui a été remise à la famille, soit 185 € (cent quatre-vingt-cinq Euros).*  
  
*La proposition de remboursement est de 193 € (cent quatre-vingt-treize Euros).*
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019.

<b>2019 – 04 - 25 : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF</b>
---

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2018, délibération n° 18-09-08 ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Educateur sportif à temps complet ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de d'Educateur sportif à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du lundi 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

## **A l'Unanimité,**

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Educateur sportif relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ai pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019

### **2019 – 04 - 26 : REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES**

**Vu** le décret numéro 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation des astreintes techniques et hivernales relève de l'Assemblée Délibérante et des Services Techniques ;

**CONSIDERANT** qu'un règlement intérieur permettra de définir les conditions d'organisation matérielles ainsi que le fonctionnement quotidien des astreintes techniques ;

**CONSIDERANT** que les Services Techniques organisent des astreintes afin de résoudre tout problème survenu sur les Bâtiments et Espaces Publics nécessitant une urgence ;

La Commission des Affaires Générales, Sécurité, Parution, Cérémonie, Personnel Municipal consultée en date du lundi 18 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 4 Contre, 2 Abstentions ;**

- **VALIDE** le règlement intérieur des astreintes techniques et hivernales joint en annexe;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des Astreintes techniques et hivernales joint en annexe ;
- **PREND** toutes dispositions utiles pour la mise œuvre de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

#### **IV – COMMISSION TRAVAUX**

<b>2019 – 04 – 27 : APPEL A PROJETS DE SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX MAISONS MEDICALES 2017-2019</b>
--

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

**Vu** la délibération du 28 juin 2018 de la Commune pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

**Vu** l'avis favorable du Comité de sélection du 8 novembre 2018,

**Vu** la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019

**Vu** les pièces du dossier de candidature à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

**CONSIDERANT** qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, jusqu'à 70% du montant HT de l'opération de construction de maison médicale plafonnée à 2 000 000 € ;

La Commission Travaux consultée en date du 21 mars 2019,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Abstentions,**

- **ARRETE** le programme définitif du projet de construction de maison médicale, le montant total des dépenses HT estimé à 2 000 000 €, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

- **SOLLICITE** de réaliser le projet de construction de maison médicale sous maîtrise d'ouvrage communale,

- **SOLLICITE** du Conseil départemental des Yvelines la subvention définie dans le plan de financement figurant au tableau annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention de subventionnement y afférente.

## **V – COMMISSION URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE, AMENAGEMENT, POLITIQUE DU LOGEMENT, VIE ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **2019 – 04 - 28 : ACQUISITION PARCELLE CADASTREE A 98**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**CONSIDÉRANT** la proposition du propriétaire, lequel souhaite vendre à la commune la parcelle A 98, de surfaces de 625 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1 000 euros, montant pour lequel l'avis des Domaines n'est pas nécessaire.

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** la parcelle A 98 pour un montant total de 1 000 €, y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

### **2019 – 04 - 29 : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES I 384 – I 385**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**CONSIDÉRANT** la demande d'acquisition à la commune par les propriétaires des parcelles cadastrées I 384 et I 385,

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat de la commune, pour la parcelle I 384 d'une superficie de 494 m<sup>2</sup> pour un montant de 57 700€ et pour la parcelle I 385 d'une superficie de

471 m<sup>2</sup> pour un montant de 55 013€, soit un montant total de 112 713€, montant estimés par le service des Domaines,

**CONSIDÉRANT** l'accord des propriétaires sur l'offre d'achat,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées I 384-385 pour un montant total de 112713€, y compris tous frais annexes et notamment frais et honoraires notariés, taxes et droits,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.

<p><b>2019 – 04 - 30 : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SNC PSG TRAINING CENTER POUR L'IMPLANTATION DU CAMPUS DU PARIS-SAINT-GERMAIN AU LIEU-DIT LES TERRASSES DE PONCY A POISSY</b></p>
--

Le projet global d'aménagement du Campus Paris Saint Germain du site des terrasses de Poncy, à Poissy (78), s'étend sur un périmètre d'environ 74 hectares, au croisement des autoroutes A 13 et A 14.

La confrontation du projet aux enjeux identifiés par les divers diagnostics a permis de mettre en évidence des impacts sur l'environnement → La perte d'habitats naturels (de la flore et de la faune associée) liée à l'implantation du projet.

Suite à cela un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces a été mis en place. Des mesures de compensation sont prévues sur des fonciers localisés en dehors du périmètre du projet du Campus et la commune d'Épône s'est vue sélectionnée ainsi que les communes de Flins-sur-Seine et Poissy.

L'emprise foncière sur la commune d'Épône validée comme zone de compensation:

Lieu-dit La Bourde comprenant les parcelles :

Section D numéro 329-335-336-337-340-341-342-343-344-347-348-350-564-565-566-567-568-576-577-578-692-712-715-716-717-718-749-755

Pour une superficie totale de 54 200 m<sup>2</sup>.

L'objectif sur le site sera :

- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Supprimer les dépôts sauvages et mettre en sécurité le site
- Restaurer la qualité de boisement anthropique
- Supprimer une partie de l'ancienne plateforme pour renaturaliser le site

- Maintenir et restaurer une partie de la fruticée en milieu semi-ouvert (oiseaux et insectes)
- Rouvrir et restaurer une partie de fruticée dense (oiseaux et insectes)
- Planter plusieurs arbres fruitiers et prunelliers (Flambé)
- Mettre en place une gestion adaptée des milieux ouverts.
- Faire un suivi régulier de la biodiversité.

Ce site permettra donc de compenser la perte de milieux arborés et arbustifs qui favorisera l'alimentation, la nidification et la reproduction de plusieurs espèces ayant été impactées par le projet.

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1, R.123-1 et suivants, R.181-38 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2018 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise autorisant son président à donner mandat à la SNC PSG Training Center pour conduire les procédures régies par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique portant sur l'installation du Campus du PSG au lieu-dit les Terrasses de Poncey à Poissy en date du 22 janvier 2019,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnemental et notamment l'étude d'impact et ses compléments présentés par la SNC PSG Training Center ;

**Vu** l'article R181-38 du code de l'environnement qui dispose que, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article [R. 123-11](#) et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**CONSIDERANT** la prise en compte par la SNC PSG Training Center des enjeux environnementaux du projet, et notamment l'implantation d'un site de compensation écologique de 5,42 hectares sur le territoire de la commune d'Épône.

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Contre,**

- **EMET un avis favorable** sur le projet d'aménagement du centre d'entraînement du Paris Saint Germain aux Terrasses de Poncey à Poissy.

<b>2019 – 04 - 31 : CESSION PARCELLE J 312</b>
--

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,

**Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**CONSIDÉRANT** que les communes de plus de 2 000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

**Vu** la délibération du 5 juin 2014 relative à l'acquisition des parcelles vendues par l'État,

**Vu** la délibération rectificative du 2 octobre 2014 portant sur l'acquisition des parcelles vendues par l'État,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée n° J 312 d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> est propriété de la commune d'Epône,

**CONSIDÉRANT** que la parcelle J 312 est située dans la zone AU, située au sud de la commune, laquelle fait l'objet d'un projet d'aménagement,

**CONSIDÉRANT** que ce projet d'aménagement est d'intérêt général puisqu'il contribue à la croissance de la commune, qu'il s'inscrit dans les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux de la commune et qu'il permettra la création d'une voie de circulation entre la D 139 et la rue du Pavé,

**CONSIDÉRANT** que la SCI K&B se porte acquéreur de la parcelle cadastrée J 312, pour un montant de 60€/m<sup>2</sup> soit 7800€,

Considérant que toute demande d'estimation auprès des Domaines inférieure à 180 000 € est rejetée,

La Commission Urbanisme, Développement Durable, Aménagement, Politique du logement, Vie Économique et Emploi consultée en date du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **DECIDE** de procéder à la cession de la parcelle J 312.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

**VI – COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, PATRIMOINE, TOURISME**

**2019 – 04 - 32 : TARIFS POUR LA SAISON 2019/2020 DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C.)**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de fixer les tarifs du Centre d'Action Culturelle (CAC) pour les différents cours et stages dispensés par les enseignants, ainsi que pour les tarifs des actions et programmations culturelles.

Les commissions des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme et des finances consultées en date du 19 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la Majorité, 6 Abstentions,**

- **FIXE** pour l'année 2019-2020 les tarifs annuels des cours et stages dispensés par les enseignants du CAC, des actions et programmations culturelles comme suit :

**ADHESION 30€ pour les EM (10€ par trimestre)**

TARIFS CAC	2019/2020	par trimestre
<b>MUSIQUE</b>		
Eveil et initiation	102,75 €	34,25 €

Découverte instrumentale	414,90 €	138,30 €
<b>CURSUS INSTRUMENTAL</b>		
<b>PARCOURS DIPLOMANT</b>		
PACK C1	414,90 €	138,30 €
PACK C2	578,85 €	192,95 €
PACK C3	709,50 €	236,50 €
<b>PARCOURS AMATEUR DIPLOMANT</b>		
PACK C2	578,85 €	192,95 €
PACK C3	709,50 €	236,50 €
<b>PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT</b>		
PACK 1 ND	306,00 €	102,00 €
PACK 2 ND	456,30 €	152,10 €
PACK 3 ND	616,20 €	205,40 €
<b>CURSUS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES ET JAZZ (MAA.J)</b>		
<b>PARCOURS DIPLOMANT</b>		
PACK C1 MAA.J	477,15 €	159,05 €
PACK C2 MAA.J	665,70 €	221,90 €
PACK C3 MAA.J	815,85 €	271,95 €
<b>PARCOURS AMATEUR DIPLOMANT</b>		
PACK C2 MAA.J	665,70 €	221,90 €
PACK C3 MAA.J	815,85 €	271,95 €
<b>PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT</b>		
PACK 1 ND MAA..J	352,05 €	117,35 €
PACK 2 ND MAA..J	524,85 €	174,95 €
PACK 3 ND MAA..J	708,60 €	236,20 €
<b>CURSUS CHANT TECHNIQUE VOCALE (CTV)</b>		
<b>PARCOURS DIPLOMANT</b>		
PACK C1 CTV	477,00 €	159,00 €
PACK C2 CTV	665,70 €	221,90 €
PACK C3 CTV	815,85 €	271,95 €
<b>PARCOURS AMATEUR DIPLOMANT</b>		
PACK C2 CTV	665,70 €	221,90 €
PACK C3 CTV	815,85 €	271,95 €
<b>PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT</b>		
PACK 1 ND CTV	352,05 €	117,35 €
PACK 2 ND CTV	524,85 €	174,95 €
PACK 3 ND CTV	708,60 €	236,20 €
<b>PRATIQUE COLLECTIVES SEULES</b>		
Chœurs, ensembles instrumentaux, ateliers, culture musicale	62,25 €	20,75 €
<b>MUSIQUE DE CHAMBRE</b>		
2 répétitions par semaine	124,50 €	41,50 €

Elève inscrit dans un parcours	62,25 €	20,75 €
<b>ATELIER ECRITURE MUSICALE</b>		
Pour les élèves ayant validés la FM	155,70 €	51,90 €
<b>DEGRESSIVITE 2<sup>EME</sup> ou 3<sup>EME</sup> INSTRUMENT (cursus instrumental)</b>		
0h30 mn par semaine	214,65 €	71,55 €
0h45 mn par semaine	306,00 €	120,80 €
1h00 par semaine	429,30 €	143,10 €
<b>DEGRESSIVITE 2<sup>EME</sup> ou 3<sup>EME</sup> INSTRUMENT (cursus MAA.J et CTV)</b>		
0h30 mn par semaine	246,00 €	82,00 €
0h45 mn par semaine	367,95 €	122,65 €
1h00 par semaine	490,50 €	163,50 €
<b>DANSE</b>		
Eveil et initiation (durée 0h45 et 1h00)	102,75 €	34,25 €
Cours de 1h00	102,75 €	34,25 €
Dégressivité 2 ou 3 cours de 1h00	72,65 €	24,85 €
Cours de 1h15	127,65 €	42,55 €
Dégressivité 2 ou 3 cours de 1h15	89,25 €	29,75 €
Cours de 1h30	153,30 €	51,10 €
Dégressivité 2 ou 3 cours de 1h30	106,80 €	35,60 €
<b>THEATRE</b>		
Atelier de 1h30 (enfant/adolescent)	153,30 €	51,10 €
Atelier de 2h00 (adulte)	205,50 €	68,50 €
<b>ARTS PLASTIQUES</b>		
Enfant ou ados 1h30	153,30 €	51,10 €
Adulte 2h00	205,50 €	68,50 €
<b>ENCADREMENT CARTONNAGE</b>		
Cours de 3h00 (adulte)	214,65 €	71,55 €
<b>STAGES (forfait)</b>		
1 séance (1x3h00)	30,65 €	
2 séances (2x3h00)	61,35 €	
3 séances (3x3h00)	81,80 €	
4 séances (4x3h00)	102,20 €	
<b>CONFERENCES (gratuit pour les élèves de la discipline concernée)</b>		
Elèves du CAC	2,00 €	
Non-inscrits au CAC	5,00 €	

#### AVANTAGES TARIFAIRES CAC POUR LES INTRAMUROS

## TARIF DEGRESSIF POUR LES ADHERENTS INTRAMUROS\*

### ADHERENT/FAMILLE dans les zones A, B, C quotient familial\*\*

- 1 adhérent = 100%
- 2 adhérents = -20% sur le montant intégral de la facture (réparti par adhérent)
- 3 adhérents et + = - 40% sur le montant intégral de la facture (réparti par adhérent)

### ADHERENT/FAMILLE dans les zones D, E, F quotient familial

- Quel que soit le nombre d'adhérent = - 50% sur le montant intégral de la facture (réparti par adhérent). Pas de dégressivité.

\*Les avantages intramuros s'applique également à l'ensemble du personnel communal.

\*\* Le calcul du quotient familial est identique à ceux du service scolaire.

## TARIFS EVENEMENTS, SPECTACLES, EXPOSITIONS et SAISON CULTURELLE

### Généralités

Les tarifs proposés ont pour objectif de permettre l'accès au plus large public, d'amener et fidéliser les publics quels que soient leur âge et conditions sociales, de les inciter à fréquenter les lieux culturels.

Le point fort de cette tarification traduit la volonté municipale de mettre la culture à la portée de tous.

<b>DROITS POUR LES EXPOSITIONS</b>	Intramuros	Extramuros
EXPOSITION CAC	Gratuit	Gratuit
EXPOSITION DE LA SAINT-JEAN	Gratuit	12,00 €
SALON RENCONTRE D'ARTISTES AU BOUT DU MONDE	30,00 €	30,00 €
<b>CATEGORIES DE TARIFS</b>	PLEIN	REDUIT*
TARIF EXCEPTIONNEL	20,00 €	15,00 €
TARIF A	15,00 €	10,00 €
TARIF B	10,00 €	7,00 €
TARIF C	7,00 €	5,00 €
TARIF D	5,00 € tarif unique	
TARIF E	2,00 € tarif unique	

\*Il est précisé que le tarif réduit est applicable : aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, familles (2 parents et 2 enfants), adhérents d'une même structure collective

Et que la gratuité est consentie : aux enfants de moins de 6 ans à l'exception des spectacles Jeune Public pour lesquels la gratuité s'étend aux classes de CP et CE1 de la ville, aux personnes invitées : les partenaires et institutions (presse, media, équipes artistiques et techniques, protocole et personnel ville bénéficiaire)

La valeur des tickets (billets spectacle) par couleur pour toutes les manifestations est définie comme suit :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tickets bleus = 15,00 €</li> <li>- Tickets rouges = 10,00 €</li> <li>- Tickets jaunes = 7,00 €</li> <li>- Tickets verts = 5,00 €</li> <li>- Tickets violets = 2,00 €</li> <li>- Tickets blancs = gratuit et exonérés</li> </ul>

### TARIFS DES SPECTACLES CAC

Auditions, scènes ouvertes avec régisseur	TARIF E
Concerts	TARIF D
Galas, spectacles des ateliers théâtres, projets pluridisciplinaires	TARIF C

### TARIFS SAISON CULTURELLE

Programmation jeunes publics et seniors, ou élèves CAC	TARIF C
Programmation de moins de 5000,00 € (régie comprise)	TARIF B
Programmation de plus de 5000,00 € (régie comprise)	TARIF A
Programmation exceptionnelle	TARIF exceptionnel 20,00 €

#### 2019 – 04 - 33 : REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES ETUDES DU CENTRE D'ACTION CULTURELLE DOMINIQUE DE ROUX (C.A.C.)

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur. En effet, de nouveaux compléments et modifications s'avèrent nécessaires dans le but d'une amélioration du service.

Afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'apporter des modifications et des compléments au règlement du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les commissions des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme et des finances consultées, en date du 19 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur et des études du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (Cf. en annexe)

<b>2019 – 04 -34 : TARIFS POUR LA SAISON 2019/2020 DE LA MEDIATHEQUE</b>
--

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la médiathèque pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

Les commissions des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme et des finances consultées, en date du 19 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'Unanimité,**

- **FIXE** pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 les tarifs annuels suivants :

### 1/ INSCRIPTIONS

Catégories d'usagers	Tarif TTC
Moins de 18 ans	Gratuit
Etudiant Epônois	Gratuit
Demandeur d'emploi Epônois	Gratuit
Adulte Epônois	5 €
Adulte Extérieur	15 €

Les abonnements gratuits seront délivrés sur justificatif.

### 2/ IMPRESSIONS

Catégories d'impressions	Tarif TTC
Impression couleur à l'unité	1 €
Impression noir et blanc à l'unité	0.50 €
Carte pour 20 impressions noir et blanc	7,50 €
Carte pour 20 impressions couleurs	15 €

### 3/ PERTES OU DETERIORATIONS

Catégories	Tarif forfaitaire TTC
Livres Adultes	15 € + la valeur du livre
Livres jeunesse	10 € + la valeur du livre
DVD	30 € + la valeur du DVD
Petits matériels (casques/souris/manettes)	30 € + la valeur du matériel
Liseuses	139 €

## 2019 – 04 - 35 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur. En effet, de nouveaux compléments et modifications s'avèrent nécessaires dans le but d'une amélioration du service.

Afin d'organiser les conditions d'accès et d'usage de la Médiathèque Municipale, les services municipaux ont rédigé un règlement fixant les droits et les devoirs des usagers en vue d'un service de qualité.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'apporter des modifications et des compléments au règlement de la Médiathèque Municipale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les commissions des Affaires culturelles, Patrimoine, Tourisme et des finances consultées, en date du 19 Mars 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque Municipale.  
(Cf. en annexe)



**Séance levée à 22 heures 19**